

Avis de modifications à venir concernant votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia

En vigueur le 1 février 2026

20240916 (11/25)

Le texte qui suit est un résumé des modifications qui s'appliqueront à votre compte de carte de crédit Scotia pour particuliers ou pour entreprises (le « compte »)¹, prenant effet le 1 février 2026 (sauf indication contraire).

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de chaque modification ci-après dans le présent avis.

1. Les cas où le taux d'intérêt régulier s'applique

Remarque : Il s'agit des taux les plus élevés (par rapport à vos taux d'intérêt préférentiels) qui s'appliquent si des défauts de paiement sont inscrits à votre compte.

2. Les frais applicables aux avances de fonds, les frais applicables aux transferts de solde et les frais applicables aux opérations en quasi-espèces

sont modifiés.

3. Le programme de remise en espèces (applicable uniquement aux comptes de carte de crédit Mastercard^{**} Momentum Scotia[®])

Nous apportons des modifications au programme de remise en espèces associé à votre compte : de nouvelles définitions de l'expression « en règle » (« en règle au moment de l'achat » ou « en règle au moment du versement ») qui auront une incidence sur le moment où vous pouvez accumuler une remise en espèces ou recevoir le versement de la remise en espèces, ainsi qu'une clarification concernant l'arrondissement.

Nous avons également mis à jour la façon dont nous pouvons modifier les conditions du programme de remise en espèces afin d'inclure les modifications par voie électronique et la façon dont nous apportons des modifications si vous êtes un résident du Québec.

Rappel pour les comptes qui permettent d'accumuler des points Scène+[®] :

Comme il est indiqué dans les conditions du programme Scène+ qui s'appliquent à votre compte, nous tenons à vous rappeler que vous n'accumulerez pas de points Scène+ si votre compte n'est pas en règle (c'est-à-dire s'il est en souffrance) et si un titulaire de carte sur votre compte ne respecte pas le contrat de crédit qui s'applique à votre compte (le « contrat relatif au crédit renouvelable »). Toutefois, même si votre compte n'est pas en règle, les points Scène+ déjà accumulés pourront toujours être échangés.

* Remarque : Le terme « en souffrance » signifie que nous n'avons pas reçu votre paiement minimum total figurant sur votre relevé à la date d'échéance du paiement.

Veuillez lire attentivement le présent avis pour obtenir pour de plus amples renseignements et en conserver une copie pour vos dossiers.

L'avis est aussi disponible à www.banquescotia.com/modificationscarte2026.

Questions ou commentaires? Si vous avez des questions, veuillez vous rendre à une succursale de la Banque Scotia ou nous appeler au numéro indiqué au verso de votre carte. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification, vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des présentes modifications si vous souhaitez fermer votre compte. Nous pouvons discuter d'autres options qui pourraient vous convenir et si vous souhaitez toujours fermer votre compte, nous le ferons sans frais ni pénalité et discuterons des options de paiement concernant tout solde impayé (y compris l'intérêt).

Résumé des modifications :

Modifications apportées aux cas où le taux d'intérêt régulier s'applique

Les cas où le taux d'intérêt régulier sur les achats et les avances de fonds s'applique changent.

Les taux eux-mêmes ne sont pas modifiés.

Le taux d'intérêt régulier sur les achats et les avances de fonds s'applique uniquement si votre paiement minimum total ne nous est pas parvenu au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé à deux reprises ou plus durant une période de 12 mois **et entre en vigueur le premier jour de la période de relevé suivant le deuxième défaut de paiement**.

Vous trouverez ci-après plus de détails sur la présente modification et sur la façon dont elle s'appliquera à votre document d'information.

Modifications apportées à certains autres frais

Les frais applicables aux avances de fonds, les frais applicables aux transferts de solde et les frais applicables aux opérations en quasi-espèces sont modifiés et passent de 5,00 \$ par opération **au montant le plus élevé entre : 5,00 \$ ou 1 % du montant de l'opération**.

Les nouveaux frais applicables aux avances de fonds et les nouveaux frais applicables aux opérations en quasi-espèces s'appliqueront uniquement aux opérations réalisées au Canada. Les frais applicables aux opérations réalisées à l'extérieur du Canada ne sont pas modifiés.

Les nouveaux frais applicables aux transferts de solde s'appliqueront uniquement aux transferts de solde traités par la Banque Scotia.

Vous trouverez ci-après plus de détails sur les présentes modifications et sur la façon dont elles s'appliqueront à votre document d'information.

Le programme de remise en espèces est modifié (applicable uniquement aux comptes Mastercard Momentum Scotia) :

Remarque : Vous pouvez consulter les conditions complètes du programme de remise en espèces applicables à votre compte au www.banquescotia.com/modificationscarte2026.

Conditions actuelles du programme

Modifications des conditions du programme (les modifications sont soulignées à titre indicatif)

Rubrique 4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES :

La remise en espèces Mastercard Momentum Scotia ne sera pas accordée sur les comptes qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission d'un relevé mensuel.

La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant l'émission du relevé de novembre, toute remise en espèces déjà accumulée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte.

Votre compte sera considéré inadmissible à la remise en espèces si (i) vous avez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou si (ii) votre compte est suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces Momentum Scotia est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditeé en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche. Les crédits obtenus pour un remboursement, un retour de marchandise, un rabais ou tout autre crédit similaire auront pour effet de réduire la remise selon le taux auquel elle a été obtenue initialement.

Rubrique 6 à la rubrique « Dispositions diverses »

Premier paragraphe seulement :

La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte.

Et la ligne suivante à la rubrique 6 :

La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Rubrique 4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES :

La remise en espèces Momentum Scotia ne sera pas accordée sur les comptes qui ne sont pas « en règle au moment de l'achat » au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission d'un relevé mensuel. **Votre compte ne sera pas considéré être « en règle au moment de l'achat » afin d'être admissible à la remise en espèces et de l'accumuler si (i) votre compte est en souffrance (y compris que nous n'avons pas reçu votre paiement minimum total à la date d'échéance du paiement) et (ii) vous ou tout titulaire de carte sur votre compte ne respectez pas le contrat de crédit qui s'applique à votre compte (le « contrat de titulaire de carte Mastercard Momentum Scotia »).**

La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte n'est pas « en règle au moment du versement » ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant l'émission du relevé de novembre, toute remise en espèces déjà accumulée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte.

Votre compte ne sera pas considéré être « en règle au moment du versement » afin d'être admissible à la remise en espèces si (i) vous avez un paiement minimum total en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation (périodes de relevé) ou plus, ou si (ii) votre compte est suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces Momentum Scotia est basée sur le montant net des achats admissibles en dollars canadiens et sera calculée et créditeé en dollars canadiens. **La remise en espèces Momentum Scotia sera arrondie à deux décimales près après la virgule.**

Les crédits obtenus pour un remboursement, un retour de marchandise, un rabais ou tout autre crédit similaire auront pour effet de réduire la remise selon le taux auquel elle a été obtenue initialement.

Modifications apportées à la rubrique 6 à la nouvelle rubrique « Modifications diverses »

Le premier paragraphe est modifié comme suit :

La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, annuler, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects du présent programme en avisant ou non les titulaires de carte (sous réserve des lois applicables).

Modifications applicables :

Si vous résidez à l'extérieur du Québec : La Banque Scotia a le droit de modifier ou d'annuler les présentes conditions du programme à tout moment (avec ou sans préavis, à moins qu'un préavis ne soit exigé par les lois applicables).

Si vous résidez au Québec : Nous pouvons modifier les conditions du présent programme en vous donnant un préavis d'au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Pour tous les titulaires de cartes : Nous enverrons un avis au titulaire de carte principal sur le compte et le titulaire de carte principal transmettra cet avis à tout coemprunteur et à tout autre titulaire de carte sur le compte, ou nous pouvons fournir un avis par voie électronique ou en l'affichant sur tout site Web où se trouvent les présentes conditions du programme ou par tout autre moyen que nous pouvons autoriser et dont nous vous informons.

Lorsqu'un avis est envoyé par la poste ou par voie électronique, nous l'envoyons à la dernière adresse dont nous disposons pour le titulaire de carte principal, y compris l'adresse électronique ou l'adresse postale.

Si vous ne nous avisez pas dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur d'une modification que vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, ou si vous gardez votre compte ouvert, utilisez le compte ou si vous conservez un solde sur votre compte ou un solde de remise en espèces, nous considérerons que vous avez accepté les présentes conditions du programme de remise en espèces, dans leur version modifiée. Les modifications peuvent viser ce qui suit :

- le montant de la remise en espèces qui peut être accumulé ou échangé et la façon d'accumuler des remises en espèces;
- les opérations qui permettent d'accumuler des remises en espèces;
- les commerçants auprès desquels les achats doivent être effectués pour accumuler des remises en espèces;
- les circonstances dans lesquelles la remise en espèces peut être déduite ou perdue;
- la façon de transférer ou d'échanger la remise en espèces et le compte admissible;
- les conditions de toute offre que nous mettons à votre disposition dans le cadre du présent programme, y compris toute offre supplémentaire;
- le réseau de paiement associé au programme ou à votre compte;
- toute autre condition faisant partie des présentes conditions du programme.

Si nous annulons le programme, nous porterons au crédit de votre compte les remises en espèces que vous avez accumulées, à moins que votre compte ne soit pas en règle au moment du versement.

La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis (à moins qu'un préavis ne soit exigé par la loi et sous réserve des modalités de la présente rubrique 6).

Ajout de la nouvelle rubrique 7 « Offres spéciales ou en prime supplémentaires » et de la nouvelle rubrique 8 « Codes de commerçants/réseau » :

7. Offres spéciales ou en prime supplémentaires : La Banque Scotia peut offrir de temps à autre des offres de remise en espèces spéciales ou en prime (y compris des offres d'une durée limitée) (les « offres supplémentaires »). Nous vous fournirons toutes les conditions supplémentaires qui s'appliquent à ces offres supplémentaires, y compris les remises en espèces que vous pouvez accumuler dans le cadre de ces offres supplémentaires et les opérations qui s'y appliquent. Les présentes conditions du programme s'appliqueront également à ces offres supplémentaires.

8. Codes de commerçants/réseau : Tous les codes de catégorie de commerçants/codes de commerçants (« CCC ») mentionnés dans les présentes conditions du programme sont susceptibles d'être modifiés par le réseau de paiement associé à votre compte (le « réseau de paiement ») ou par la façon dont ils sont classés par le réseau de paiement et ou le commerçant. Nous ne contrôlons pas les codes de catégorie de commerçant (CCC) attribués par les réseaux de paiement ni la façon dont les commerçants se classent eux-mêmes et classent leurs opérations. Ces CCC peuvent être modifiés à tout moment par les réseaux de paiement ou les commerçants. Certains commerçants peuvent vendre leurs produits/services ou sont des commerçants distincts situés dans les locaux d'autres commerçants. Ces commerçants peuvent être classés différemment par le réseau de paiement, auquel cas ils peuvent ne pas être admissibles à la remise en espèces (y compris si un cumul accéléré s'applique à votre compte pour certains achats).

La rubrique 7 et la rubrique 8 n'existent pas actuellement dans les conditions du programme.

Nouvelles modifications apportées au document d'information qui s'appliquent à votre compte.

Vous trouverez ci-après les modifications apportées au document d'information qui s'appliqueront à votre compte concernant les taux réguliers et certains frais qui sont modifiés :

Certsains frais et les cas où le taux d'intérêt annuel régulier s'applique seront modifiés, comme il est indiqué ci-après.	
Les modifications apportées aux frais entrent en vigueur le 1 février 2026 et les modifications apportées au taux d'intérêt régulier entrent en vigueur le premier jour suivant votre relevé daté du 1 février 2026.	
Dispositions actuelles	Modifications (les modifications sont soulignées à titre indicatif)
<p>Si votre paiement minimum ne nous est pas parvenu au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises ou plus durant une période de 12 mois. Ces taux entreront en vigueur à la troisième période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné l'augmentation des taux. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vos paiements minimaux nous soient parvenus au plus tard à la date d'échéance du paiement pendant 12 mois consécutifs.</p> <p>Si votre compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia[®], ces taux réguliers plus élevés ne s'appliquent pas à votre compte.</p> <p>Frais d'avance de fonds (pour chaque avance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Banque Scotia ou à toute institution financière au Canada : 5,00 \$ • à un guichet automatique de la Banque Scotia au Canada : 5,00 \$ • à un guichet automatique d'une autre institution financière que la Banque Scotia au Canada affichant le symbole Interac+ : 5,00 \$ • à un guichet automatique en dehors du Canada : 7,50 \$ • à la Banque Scotia ou à toute institution financière en dehors du Canada : 7,50 \$ • à un guichet automatique de l'Alliance GAB mondiale en dehors du Canada : 5,00 \$ • opération en quasi-espèces : 5,00 \$ • transfert de solde : 5,00 \$ pour chaque transfert de solde traité par la Banque Scotia (pour les transferts à des comptes auprès de la Banque Scotia ou auprès d'institutions qui ne sont pas des institutions financières) 	<p>Si votre paiement minimum ne nous est pas parvenu au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises ou plus durant une période de 12 mois. Ces taux entreront en vigueur à la prochaine période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné l'augmentation des taux. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vos paiements minimaux nous soient parvenus au plus tard à la date d'échéance du paiement pendant 12 mois consécutifs.</p> <p>Si votre compte est inclus dans un programme Crédit intégré Scotia[®], ces taux réguliers plus élevés ne s'appliquent pas à votre compte.</p> <p>Frais d'avance de fonds (pour chaque avance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Banque Scotia ou à toute institution financière au Canada : le montant le plus élevé entre 5,00 \$ ou 1% du montant de l'opération² • à un guichet automatique de la Banque Scotia au Canada : le montant le plus élevé entre 5,00 \$ ou 1% du montant de l'opération² • à un guichet automatique d'une autre institution financière que la Banque Scotia au Canada affichant le symbole Interac+ : le montant le plus élevé entre 5,00 \$ ou 1% du montant de l'opération • à un guichet automatique en dehors du Canada : 7,50 \$ • à la Banque Scotia ou à toute institution financière en dehors du Canada : 7,50 \$ • à un guichet automatique de l'Alliance GAB mondiale en dehors du Canada : 5,00 \$ • opération en quasi-espèces : le montant le plus élevé entre 5,00 \$ ou 1% du montant de l'opération³ • transfert de solde : le montant le plus élevé entre : 5,00 \$ ou 1% du montant de l'opération pour chaque transfert de solde traité par la Banque Scotia (pour les transferts à des comptes auprès de la Banque Scotia ou auprès d'institutions qui ne sont pas des institutions financières)³

La Banque se réserve le droit de renoncer à appliquer des frais à son gré. Les taux et les frais peuvent être modifiés.

Pour les cartes Visa en dollars US de la Banque Scotia, les montants sont exprimés en dollars US.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} Mastercard et la marque figurative Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated, dont La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé.

Visa Int./utilisée sous licence.

^{MC} Scène+ et l'icône du dessin sont des marques de commerce de Scène Plus IP Corporation, utilisées sous licence. Le programme Scène appartient à Scene LP, qui l'exploite.

¹ Le présent avis ne s'applique pas aux comptes suivants : compte de carte de crédit Visa Momentum Scotia sans frais annuels, compte de carte de crédit Visa Momentum Scotia, compte de carte de crédit Visa Infinite[®] Momentum Scotia et carte de crédit Visa[®] Momentum Scotia[®] pour entreprise.

² Les frais applicables pour chaque avance de fonds traitée par la Banque Scotia ou obtenue à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia au Canada ne s'appliquent pas à la carte de crédit Visa[®] Ligne de crédit Scotia[®] pour entreprise.

³ Les frais pour avances de fonds applicables aux opérations en quasi-espèces et aux transferts de solde ne s'appliquent pas à la carte de crédit Visa[®] Ligne de crédit Scotia[®] pour entreprise.